

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024
À 19H30**

POINT n°IV

Objet : Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF)

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 20/09/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL –
T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.MENDES MARQUES
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par E.LE LANDAIS
C.LANTOINE par J.M.BRUISSON

L.CUIR par C.HOURIEZ
T.LHUILLIER par C.CLEMENT COURDIER
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par P.EGEE

Absent : -

Madame Sylvie ROUET est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF), conformément à l'article L.1214-25 du Code des Transports. Ce plan a pour ambition de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacements à l'horizon 2030 et de placer la Région sur la voie du « zéro carbone ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36, ainsi que les articles L. 1214-9 à L. 1214-12, R. 1214-1 à R. 1214-3 et R. 1214-7 à R. 1214-12 relatifs aux plans de mobilité,

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Ile-de-France à une évaluation environnementale stratégique,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme,

VU la Loi n°2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France,

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

...
VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du Conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du Conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

VU l'avis du CESER ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2024-002 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités (IDFM) du 6 février 2024 en application de l'article L.1214-24 et L.1214-25 du Code des Transports.

VU la délibération de la commune du Mesnil-Saint-Denis en date du 29 février 2024 prononçant son avis sur le SDRIF-e,

VU La délibération du Conseil régional du 27 mars 2024 arrêtant le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France ;

CONSIDERANT que le Plan des Mobilités en Île-de-France vise à améliorer les conditions de déplacement des Franciliens tout en réduisant les impacts environnementaux et en renforçant la sécurité routière ;

CONSIDERANT que le PDMIF, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, ambitionne de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 26 % d'ici 2030 ;

CONSIDERANT que ce plan contribue à l'évolution des comportements en matière de mobilité, notamment par la réduction de l'utilisation des véhicules thermiques et le développement des transports collectifs et des mobilités douces ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de PDMIF, conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT les objectifs du Plan des Mobilités en Île-de-France et de ses axes d'actions,

Mis en ligne le 04/10/2024 à 15h48

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20241004-CH_20240926

Le Conseil Municipal du Mesnil-Saint-Denis, après avoir pris connaissance des éléments du Plan des Mobilités en Île-de-France, **exprime un avis favorable** sur ce projet de plan des mobilités de la région d'Ile de France arrêté par le conseil régional d'Ile de France lors de sa séance du 27 mars 2024, assorti des remarques suivantes :

Remarques de la commune :

Loger les travailleurs prêts de leur travail :

- Réduire le besoin de transport en permettant aux travailleurs de se loger prêt de leur lieu de travail n'est pas abordé. Traverser l'Ile-de-France pour aller au travail en encore le quotidien de beaucoup trop de travailleurs.
- Le coût des heures perdues dans les embouteillages et les retards des transports en commun gagnerait à être étudié dans un plan de mobilité.

Le transport urbain par câble pour désengorger la voirie et utiliser la 4^{ème} dimension aérienne n'est pas suffisamment étudié et ne fait pas l'objet d'un plan de déploiement :

- Cette solution française largement présente dans de nombreuses métropoles mondiales ne fait l'objet en Ile de France que d'une expérimentation à Créteil.
- Cette solution est adaptée au désenclavement qualitatif des quartiers sensibles parfois enclavés par la coupure formée par les infrastructures. (Autre exemple, le déploiement dans les favelas du Brésil livrés aux gangs a permis à l'Etat brésilien de reprendre le contrôle de ces quartiers).
- Après l'aire des Tramway, l'aire des Transports Urbains par Câble aurait eu tout sa place au sein d'une politique de décarbonation des transports et répondrait à la pénurie de conducteurs de bus.

Le développement du fret et la décarbonisation :

Le développement du fret est une bonne intention, les mesures proposées pour le mettre en place ne sont pas clairement définies dans le document. De même, en ce qui concerne la décarbonation des transports de marchandises, il n'y a pas de détails sur les moyens qui seront mis en œuvre à ce stade.

Remarques de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) :

- S'agissant de l'objectif dit « Zéro Carbone », la CCHVC regrette que le TAD desservant son territoire soit dorénavant assuré par des véhicules thermiques et non décarbonés comme précédemment, et remarque que cette nouvelle flotte dédiée au service de transport à la demande est contraire à l'objectif « Zéro Carbone » et constitue une régression quant à la décarbonation du parc des véhicules franciliens et au développement des modes de déplacement vertueux ;
- S'agissant de l'objectif tendant à développer les alternatives à la voiture individuelle, la CCHVC rappelle la nécessité de préserver et surtout de développer les lignes de bus régulières sur son territoire et plus généralement sur les territoires ruraux afin de garantir aux habitants une possible alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et ce, tout au long de la journée et de l'année. De même, la CCHVC rappelle la nécessité de renforcer le TAD qui est un outil adapté pour répondre aux problématiques des déplacements en secteur rural, en permettant en particulier la desserte des hameaux éloignés des lignes régulières de transport. Enfin, la CCHVC rappelle qu'elle participe activement et souhaite poursuivre sa participation aux expérimentations en matière de mobilité dès lors que celles-ci apportent un service aux habitants. Ainsi, la CCHVC accueille, actuellement sur son territoire une expérimentation tendant au développement du co-voiturage et espère qu'à l'issue de cette phase expérimentale, cette solution alternative pourra être développée dès lors qu'elle a prouvé un intérêt pour la population.
- Enfin, s'agissant de l'objectif de développer et promouvoir l'intermodalité, la CCHVC souhaite insister sur la nécessité d'un accompagnement financier pérenne pour le développement des liaisons douces et plus particulièrement des pistes cyclables. En effet, la réalisation de pistes cyclables et leur développement répondent aux objectifs définis dans ce projet de plan des mobilités : développer les alternatives à la voiture individuelle, améliorer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements en veillant notamment à la sécurité des usagers, inciter les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien, faciliter et améliorer l'intermodalité, ...

Le Conseil Municipal du Mesnil-Saint-Denis, soutient ainsi la Région Île-de-France pour favoriser des mobilités plus durables, inclusives et respectueuses de l'environnement.

...

La présente délibération est adoptée à l'unanimité et sera transmise au Conseil régional Ile-de-France

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 3 octobre Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

7 4 OCT. 2024

7 4 OCT. 2024



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 04/10/2024 à 15h48

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20241004-CH_20240926